

COMPTE RENDU
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021

Convocation du Conseil : 02/04/2021

PRESENTS : MM. JULLIEN-VIEROZ, GROLEAU, GIROUD, ALLELY, PELLET, DRESSAYRE, PHILIBERT. Mmes BILLAMBOZ, LOPES, RATTIER, BELLIER, GUILLET, EHRLER, RABATEL.

Absents : Mme CHORIER qui donne pouvoir à M JULLIEN-VIEROZ

Secrétaire de séance : Béatrice RABATEL

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de MARS

Budget Communal : Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures inscrites par le trésorier pour le compte de la commune : budget primitif, décisions modificatives, détail des dépenses et recettes effectuées, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Communal : approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal 2020. Les résultats suivants sont constatés :

Section fonctionnement :	dépenses	488 459.52 €
	Recettes	633 166.99 €
	Excédent CCAS intégré	3 929.11 €
	Excédent de clôture	148 636.58 €

Section investissement :	dépenses	299 398.83 €
	Recettes	257 465.27 €
	Excédent 19	119 186.37 €
	Excédent de clôture	77 252.81 €

Reste à réaliser	dépenses	41 300.00 €
	Recettes	66 500.00€
	Excédent	25 200. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE à l'unanimité** les résultats du Compte Administratif Communal 2020

Budget Communal : affectation des résultats 2020 au budget 2021

Après validation du compte de gestion et du compte administratif, tous deux conformes, dont il est rappelé les résultats :

Section fonctionnement :	Excédent de clôture	148 636.58 €
Section investissement :	Excédent de clôture	77 252.81 €
Reste à réaliser :	Excédent	25 200. 00 €

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2020 de 148 636.58 € affecté pour la totalité en investissement au BP 2021 au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats tel que définie ci-dessus.

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le produit attendu des taxes foncières tel que notifié par l'Etat suite à l'évolution des bases d'impositions.

Il explique que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation mais récupère la taxe foncière départementale (au taux de 15.90%)

La TH sur les résidences secondaires est maintenue mais versée sous forme de dotation, au taux de 2019.

Les bases notifiées de taxes foncières sont à la baisse en raison de la réforme des impôts de production (baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels). Cette perte est compensée par l'état sous forme de dotation.

Il présente les variations possibles du produit selon l'évolution des taux d'imposition des taxes foncières. La commission finance propose le maintien de ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes foncières pour 2021.
- **ADOpte** les taux d'imposition des taxes locales indiqués ci-dessous :

- Taxe Foncier Bâti	32.38 %	soit un produit de	281 350 €
- Taxe Foncier Non Bâti	62.04 %	soit un produit de	48 950 €
	Produit Fiscal attendu		330 300 €

Vote du Budget Primitif Communal 2021 :

Monsieur le Maire présente le Budget Communal Primitif 2021, pour un montant total de :

Section fonctionnement : 609 000 € en dépenses et recettes

Section investissement : 381 600 € en dépenses et recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2021 tel que présenté.

Personnel :

Information sur le recrutement par mutation d'un adjoint technique spécialisé « espaces verts », au 1^{er} septembre 2021, Mme Mona-Lisa Dubanchet.

Le poste est occupé dans l'attente par un agent contractuel, depuis le 22 mars 2021, M. Aymeric Personne.

Information sur la mutation de Mme PINTO, secrétaire de mairie, vers la commune de Le Grand-Lemps, au 14 juin 2021. Une procédure de recrutement est en cours pour son remplacement.

Elle sera mise à disposition 18h par semaine du 12 avril au 13 juin pour assurer sa fonction au Grand-Lemps.

Périscolaire du mercredi – règlement et tarifs :

Mme Billamboz informe le conseil de la remarque de la CAF, financeur du périscolaire, sur les tarifs votés pour le mercredi, non réglementaires car unique pour les familles non résidentes/conventionnées.

Or un échelonnement social selon QF est obligatoire pour bénéficier des aides financières.

Il est donc proposé de nouveaux tarifs « extérieurs », selon même grille « QF » que les habitants de la commune et des communes conventionnées, mais 20 % plus élevés.

Validation à l'unanimité des nouveaux tarifs « extérieurs » du mercredi.

La date d'application de ces nouveaux tarifs sera à fixer avec la CAF (immédiat ou rentrée 2021)

Comité de restauration :

Modification de la composition pour prendre en compte les candidatures des parents d'élèves :

- Le Maire + 6 élus du conseil municipal
- 1 représentant élu des parents d'élèves
- 1 représentant « technique »
- 5 parents d'élèves volontaires

Aide sociale – avance remboursable :

Mme Bellier expose au conseil la demande d'aide d'une famille de Gillonnay faisant face à des difficultés financières ponctuelles et ne pouvant régler ses factures périscolaires.

Le comité social et solidarités, après étude du dossier, propose de lui verser une avance remboursable de 500 €.

La famille s'engage à rembourser la somme en 10 échéances mensuelles de 50 €, à compter d'octobre 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide remboursable de 500 €.
- **DIT** que la somme devra être remboursée par 10 échéances de 50 € à partir du mois d'octobre 2021.
- **CHARGE** Monsieur le maire de toutes démarches et signatures nécessaires

Halle place mairie :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une halle sur la place de la mairie.

Dans le cadre du réaménagement de cet espace ouest de la place, il est proposé de récupérer le « jardin » situé derrière les bâtiments à détruire, dont la mairie est propriétaire, mais qui avait été mis à disposition d'un riverain, afin de créer un jardin public.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.